

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20251027-502

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Livraison de matériaux	
Date	Mardi 28 octobre 2025	
Lieu	109 avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	Monsieur Lionel DIHARS	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 24 octobre 2025, présentée par Monsieur Lionel DIHARS ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion d'une livraison de matériaux, **109 avenue Carnot (RD 1089), Mardi 28 octobre 2025 de 13 h 00 à 18 h 00 ;**

Arrête,

Article 1 : **Mardi 28 octobre 2025 de 13 h 00 à 18 h 00**, durant la livraison au droit du n° 109 avenue Carnot (RD 1089) :

- La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18.
- La vitesse est limitée à 30km/h
- **Un passage sera maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

Article 2 : Le véhicule de l'entreprise GOUYON Matériaux est autorisé à stationner à cheval sur le trottoir au droit de la livraison.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à l'entreprise GOUYON Matériaux et à Monsieur Lionel DIHARS, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 27 octobre 2025.

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **28 OCT. 2025**
Notification le :



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE